RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 02/06/2025

VOI.25.00.A01476

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU, AVENUE DE MONTJOUX, PLACE DE MONTRAPON, AVENUE DE MONTRAPON et RUE LULIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant que des travaux concernant la démolition d'un mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2025 au 25/06/2025 RUE DE FONTAINE-ECU et AVENUE DE MONTJOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 25/06/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE DE FONTAINE-ECU dans sa partie comprise entre L' AVENUE DE MONTJOUX et le N°4 de la RUE DE FONTAINE ECU.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera imitée à 30 Km/h.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 25/06/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre le N°7 et la RUE DE FONTAINE ECU dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 25/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTJOUX depuis la RUE DE CHAILLOT en direction de la RUE DE FONTAINE ECU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE DE MONTRAPON
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE LULIER

.

Article 4 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 25/06/2025, les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX au droit du N°7 ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE FONTAINE ECU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 25/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE FONTAINE-ECU au droit du N°4 sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée